

GUIDE

enfance & jeunesse

2026-2027



EDITO

Chères familles,

Cette nouvelle édition du Guide Enfance s'accompagne de plusieurs évolutions destinées à améliorer l'accueil et le quotidien de vos enfants, tout en simplifiant vos démarches.

Cette nouvelle rentrée sera marquée par l'ouverture de l'extension de l'école maternelle, désormais achevée. Ces nouveaux espaces, qui comprennent notamment deux salles ainsi qu'une salle de restauration, toutes climatisées, offriront aux enfants et aux équipes éducatives des conditions d'accueil encore plus adaptées.

Afin de faciliter vos échanges avec les services municipaux, une adresse électronique unique est désormais à votre disposition. Elle vous permettra de contacter plus simplement la mairie pour toutes vos questions relatives aux services.

Dans un souci de souplesse et d'adaptation aux besoins des familles, plusieurs évolutions du fonctionnement des services sont également mises en place :

- L'accueil de loisirs du matin est désormais accessible sans réservation préalable
- Les pénalités appliquées en cas de retard sont réduites de 50 % à 25 %
- Le règlement des factures peut désormais être effectué par prélèvement automatique, pour une gestion plus simple et plus sereine
- Des repas sans viande sont proposés afin de répondre aux attentes et aux choix alimentaires des familles

Parce que l'accès à la culture et au savoir demeure une priorité de la municipalité, les enfants bénéficieront tout au long de l'année d'une programmation riche et variée au sein des écoles et des accueils de loisirs. Les arts de la rue s'inviteront à nouveau dans notre commune à l'occasion de la 5^e édition de Pépites en Paysages, tandis que les Nuits de la lecture, la Journée internationale des droits des femmes, consacrée cette année aux héroïnes de nos musées, le Printemps des Poètes et la Journée européenne du patrimoine des enfants viendront rythmer l'année scolaire. Autant de rendez-vous qui éveillent la curiosité, nourrissent les apprentissages et favorisent l'ouverture sur le monde.

Enfin, la mise en place du Conseil municipal des enfants et des jeunes viendra enrichir cette dynamique en donnant aux plus jeunes l'occasion de s'impliquer dans la vie de la commune, d'exprimer leurs idées et de participer concrètement aux projets qui façonneront leur cadre de vie.

À travers ces évolutions et ces projets, la municipalité poursuit son engagement en faveur d'un service public de qualité, attentif aux besoins des enfants et de leurs familles.

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ce guide et une très belle année scolaire à toutes et à tous.

L'adjointe chargée de la Vie Educative, Enfance et Jeunesse
Sophie Dubois de Bary

SOMMAIRE

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Les élus	p.4
Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes	p.5

LA VIE SCOLAIRE

Les écoles	p.6
Formalités inscriptions scolaires	p.7
Les intervenants	p.7
Le conseil d'école	p.8
Les associations de Parents d'Élèves	p.8
Les établissements secondaires	p.8
Les contacts utiles	p.8

LES TEMPS PÉRI & EXTRA SCOLAIRES

Restauration scolaire	p.9
Les accueils périscolaires	p.10
Les accueils extrascolaires	p.11
Le club jeunes de 11 à 15 ans	p.12
Réservation / annulation des activités péri et extrascolaires	p.13

LES TARIFS

Le quotient familial	p.14
Les participations familiales	p.15

PORTAIL FAMILLE

Accès au portail famille	p.15
--------------------------	------



LES ÉLUS COMMISSION « VIE ÉDUCATIVE - ENFANCE - JEUNESSE »



MAIRE

Nathalie GUESDON



ADJOINTE AU MAIRE CHARGÉE DE DE LA VIE ÉDUCATIVE,
ENFANCE ET JEUNESSE

Sophie DUBOIS de BARY
s.dubois@mandreslesroses.fr

ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX



Georges MARTINS

Adjoint au Maire délégué aux Politiques
sociales et solidarités



Virginie RAEHM

Conseillère municipale déléguée à
l'animation enfance et pilotage de
projets transversaux



Marina DENISOT

Conseillère municipale déléguée aux
accueils périscolaires et extrascolaires



Elisabeth JEGU

Conseillère municipale déléguée aux
séniors



Carl-Arnaud MORAINVILLE

Conseiller municipal délégué aux
affaires scolaires de l'école élémentaire



Nicolas GOMES DE CARVALHO

Conseiller municipal délégué à la
petite enfance et aux affaires scolaires
de l'école maternelle



Djaouida KASRI

Conseillère municipale déléguée aux
affaires liées au collège et au Club
jeunes



Fabrice GUILLON

Conseiller municipal délégué à l'éveil
de la citoyenneté

LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Tel : 01 45 98 88 34

Mail : contact@mandreslesroses.fr

www.mandreslesroses.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMJE)

Dans le cadre de sa politique de participation citoyenne, la commune de Mandres-les-Roses a institué un Conseil Municipal Enfants et Jeunes (CMEJ).

Cette instance consultative a pour vocation de favoriser l'expression des jeunes, de les sensibiliser à la citoyenneté et de les associer à la vie locale, afin de les accompagner vers une citoyenneté active et responsable.

Elle permet également d'associer les jeunes à la réflexion et à la définition des projets et politiques publiques locales, dans le cadre d'un dialogue constructif avec les élus municipaux et les services de la commune.

Le CMEJ constitue une instance de proposition, de concertation et de participation à la vie communale. Il sera composé de 12 membres, domiciliés à Mandres les Roses sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient scolarisés à Mandres-les-Roses. Les jeunes conseillers seront élus parmi les élèves du CE2 à la 4ème. Une autorisation des responsables légaux sera nécessaire.

Les élections auront lieu durant le 1er trimestre 2026/2027.

Le mandat des conseillers est fixé à 2 ans.

Les jeunes élus s'engageront, ainsi, à participer aux réunions en séance plénière ainsi qu'aux commissions thématiques (environ une fois par mois).

Les séances plénières permettent de présenter, débattre et voter des projets, ces séances seront présidées par Madame le Maire ou son représentant.

Les commissions thématiques sont des groupes de travail sur des sujets comme la culture, le sport, l'environnement, la solidarité, le cadre de vie ou la citoyenneté.

Les élus désignés ci-après assureront l'accompagnement des membres du CMEJ durant toute la durée de leur mandat.



Katia ROULLIER

Adjointe au Maire déléguée à la Vie culturelle et du Conseil municipal Jeunes



Djaouida KASRI

Conseillère municipale déléguée aux affaires liées au collège et au Club jeunes



Fabrice GUILLON

Conseiller municipal délégué à l'éveil de la citoyenneté

LA VIE SCOLAIRE

L'arrivée à l'école est une étape importante et obligatoire. Pour cela, la commune est à l'écoute des équipes enseignantes et des associations de parents d'élèves afin de veiller à ce que les conditions d'instruction soient les plus favorables.

LES ÉCOLES

Ecole maternelle de «la Ferme de Monsieur»

Allée Robert de Dreux.

Directrice : Madame Liliane ANDLAUER

Tel : 01 45 98 98 42

Ecole élémentaire «Les Charmilles»

1 rue de Rochopt.

Directrice : Madame Anne-Claire MANGÉ

Tel : 01 45 98 82 21

L'école maternelle Ferme de Monsieur accueille les enfants scolarisés de 3 à 5 ans. Elle comporte 1 cycle (petite, moyenne et grande section) et est composée de 6 classes.

L'école élémentaire Les Charmilles accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle comporte 2 cycles : le cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et le cycle 3 (CM1 et CM2) et est composée de 14 classes.

En élémentaire, la liste des fournitures scolaires est validée en conseil d'école et est disponible sur le site de la ville www.mandreslesroses.fr

ÉCOLE MATERNELLE : FERME DE MONSIEUR

	De 7h30 à 8h25	De 8h25 à 11h25	De 11h25 à 13h25	De 13h25 à 16h25	De 16h25 à 19h
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	ACCUEIL DU MATIN ----- Temps périscolaire	CLASSE ----- Temps scolaire	PAUSE MÉRIDIENNE ----- Temps périscolaire	CLASSE ----- Temps scolaire	ACCUEIL DU SOIR ----- Temps périscolaire

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : LES CHARMILLES

	De 7h30 à 8h35	De 8h35 à 11h30	De 11h30 à 13h30	De 13h30 à 16h35	De 16h35 à 19h
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	ACCUEIL DU MATIN ----- Temps périscolaire	CLASSE ----- Temps scolaire	PAUSE MÉRIDIENNE ----- Temps périscolaire	CLASSE ----- Temps scolaire	ACCUEIL DU SOIR ----- Temps périscolaire

LA VIE SCOLAIRE

Un service de restauration est proposé :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
pour tous les enfants présents en classe le matin ET l'après-midi

Année scolaire 2025/2026
172 élèves en maternelle
360 élèves en élémentaire

Prévisions année scolaire 2026/2027
163 élèves en maternelle
349 élèves en élémentaire

FORMALITÉS INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Quand inscrire son enfant ?

Si l'enfant ne change pas d'école dans sa commune de résidence, son inscription n'est pas à renouveler tous les ans.

L'inscription concerne :

Les enfants qui entrent à l'école maternelle et les enfants qui n'ont jamais été scolarisés à Mandres-les-Roses.

L'inscription s'effectue à la Mairie, auprès du service Enfance Jeunesse.

Merci de vous munir des pièces suivantes :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF / GDF...).

LES INTERVENANTS

LA SÉCURITÉ AUX ENTRÉES ET AUX SORTIES DES ÉCOLES

Des agents municipaux assurent la sécurité et font traverser les enfants le matin, le midi et le soir.

LE PÉDIBUS

Le pédibus fonctionnera à partir du jeudi 3 septembre.

Il permet d'accompagner les enfants à l'école élémentaire.

Départ à 8h10 : intersection rue de la Croix Rouge/allée Robert de Dreux (un panneau indique le lieu exact). Le trajet du pédibus s'effectuera par la rue Henriette Fougasse pour arriver à l'école des Charmilles.

Retour : Le trajet du pédibus s'effectue depuis l'école élémentaire des Charmilles vers l'école maternelle de la Ferme de Monsieur par la rue du Général Leclerc pour une arrivée à 17h rue de la Croix Rouge.



LE CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école se réunit au minimum 3 fois durant l'année scolaire.

Il s'agit d'une instance qui permet d'assurer le lien entre l'école et les familles.

Dans chaque conseil siègent, sous la présidence du directeur, tous les enseignants de l'école, les parents d'élèves élus, un Délégué Départemental de l'Education Nationale, le Maire ou son représentant (l'Adjointe au Maire chargée de la Vie éducative, Enfance et Jeunesse) et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, d'autres intervenants peuvent être invités. Les élections des représentants des parents d'élèves qui siègent dans les conseils d'écoles se déroulent chaque année en octobre.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école. Il est également consulté pour donner son avis sur de nombreux points, par exemple : le fonctionnement de l'école, le projet d'école,

ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Les fédérations ou associations locales de parents d'élèves représentent les familles auprès des établissements scolaires et des pouvoirs publics.

Les parents élus sont avant tout vos interlocuteurs et vos représentants aux conseils d'écoles.

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.)

Le bureau FCPE les parents de Mandres :

fcpe.mandres@gmail.com

LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Collège Simone Veil à Mandres-les-Roses : 01 56 32 30 80

Lycée Guillaume Budé à Limeil-Brévannes : 01 45 10 37 00

LES CONTACTS UTILES

Inspection de l'Éducation Nationale à Marolles en Brie : 01 45 90 29 53

Inspection Académique à Créteil : 01 45 17 60 00

Centre médico scolaire : 01 49 82 93 63 - cms.94071-001a@ac-creteil.fr

Ecole primaire de la Cité Verte - 94370 Sucy-en-Brie

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour la restauration scolaire, comme pour chaque activité périscolaire, vous devrez effectuer les inscriptions sur le portail famille.

Pour toute inscription, merci de vous munir des pièces suivantes :

- livret de famille
- carnet de santé ou de vaccination de l'enfant
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF / GDF...)
- dernier avis d'imposition

La restauration scolaire est gérée par la commune qui a confié à la société Sodexo la confection des repas. Ils sont servis par le personnel communal du service restauration.

Tout au long de la pause méridienne, les enfants sont encadrés par du personnel communal (animateurs, ATSEM, personnel de restauration) qui met tout en œuvre pour veiller au bon déroulement du temps du midi. Il s'assure que l'intégralité du repas est servi aux enfants et qu'ils goûtent chaque plat.

Les menus sont affichés sur les panneaux d'information des écoles et de l'accueil de loisirs et sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Découvrez l'application SoHappy

Cette application permet de retrouver les informations suivantes :

- Menus sur 15 jours
- Labels et sigles de qualité
- Allergènes
- Notifications lors des changements de menus



La commune a le souci affirmé de sensibiliser les enfants à la découverte du goût et à la diversité des aliments. Elle s'est ainsi engagée dans une démarche de qualité notamment dans le choix de repas BIO, de viande française, de producteurs locaux et de repas à thème. Les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont examinés et validés par la commission « menus ». Depuis le 1er janvier 2020, en application de la loi EGalim, un repas végétarien hebdomadaire est servi aux enfants.

PAUSE MÉRIDienne MATERNELLE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires)

De 11h25 à 13h25 (2 services)

PAUSE MÉRIDienne ÉLÉMENTAIRE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances scolaires)

De 11h30 à 13h30 (service en continu)

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service à l'école élémentaire et en service à table à l'école maternelle.

FONCTIONNEMENT

La pause méridienne se déroule de la manière suivante :

- Le moment du repas
- Les temps d'activités, les enfants sont libres d'y participer
- Une sieste pour les enfants scolarisés en Petite Section

Sauf circonstances exceptionnelles (accidents, traitement médical...) et sur demande auprès du service Enfance Jeunesse, il n'est pas permis aux familles de récupérer leur enfant pendant ou après le repas. Un enfant, absent à l'école le matin, ne pourra pas être accueilli durant la pause méridienne.

Pour les enfants sujets à une allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place. Cette démarche permet d'accueillir votre enfant en vous offrant la possibilité d'apporter son repas. Un tarif spécial vous sera appliqué.

Le service Enfance Jeunesse se tient à votre disposition pour toute information concernant la démarche à suivre. Attention : sans PAI votre enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

AUTRES SPÉCIFICITÉS

Un repas sans porc ou sans viande peut être proposé aux enfants : à signaler auprès du service Enfance Jeunesse à l'adresse suivante : contact@mandreslesroses.fr

L'INSCRIPTION ENTRAÎNE FACTURATION

Toute absence non justifiée donnera lieu à une facturation correspondant à 100% du tarif appliqué à la famille, à l'exception des absences dues à des contraintes professionnelles ou pour des raisons de santé dûment justifiées (justificatif remis au plus tard dans les 48h qui suivent la reprise de l'enfant).

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les accueils du matin et du soir sont uniquement réservés aux enfants scolarisés à l'école maternelle Ferme de Monsieur ou à l'école élémentaire Les Charmilles.

SÉCURITÉ DES ENFANTS DÉPOSÉS À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Pour garantir la sécurité de tous, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur arrivée auprès d'un animateur. Nous vous demandons de veiller à ce que votre enfant n'arrive pas seul au portail et soit confié directement à un membre de l'équipe d'animation.

HORAIRES

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS (hors vacances scolaires)		
Accueil matin (lun, mar, jeu, ven)	De 7h30 à 8h25 *	Rue des Princes de Wagram
Accueil soir (lun, mar, jeu, ven)	De 16h25 à 19h *	
Mercredis	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h *	
ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES (hors vacances scolaires)		
Accueil matin (lun, mar, jeu, ven)	De 7h30 à 8h35 *	Rue Rochopt
Accueil soir (lun, mar, jeu, ven)	De 16h35 à 19h *	
Mercredis	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h **	

* Le matin l'accueil s'effectue de manière échelonnée, le soir les enfants peuvent être récupérés, après le goûter, à partir de 17 heures (émargement obligatoire).

** L'accueil s'effectue de manière échelonnée et jusqu'à 9 heures maximum, le soir les enfants peuvent être récupérés après le goûter à partir de 17 heures (émargement obligatoire)

Lorsque l'inscription est effectuée en journée complète, il n'est pas possible de déposer votre enfant à 11h30.

Attention : tout retard après 19 heures entraînera une majoration de 17€

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

L'accueil du matin s'effectue de manière individualisée, en fonction de l'arrivée des enfants, autour d'activités calmes.

Celui du soir, s'effectue après la sortie des classes. Un goûter est proposé aux enfants ainsi que diverses activités répondant aux différents besoins des enfants (physiques, manuelles...).

Les familles dont les enfants font l'objet d'un PAI doivent fournir un goûter. Ce dernier devra être fourni dans les mêmes conditions que le panier-repas (voir rubrique restauration scolaire).

Votre enfant peut bénéficier des Activités Pédagogiques Complémentaires, organisées par l'école. Si celles-ci ont lieu à partir de 16h30, à l'issue votre enfant pourra être accueilli à l'accueil post-scolaire. Le goûter devra être fourni par les familles.

L'ETUDE SURVEILLÉE

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent bénéficier d'une étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h35 à 18h. À l'issue, votre enfant pourra être accueilli à l'accueil post-scolaire. Dispensée par les enseignants, l'étude surveillée a pour objectif de permettre aux enfants qui restent après la classe de trouver un endroit calme, au sein duquel ils pourront faire leurs devoirs et recevoir, si possible, une aide ponctuelle. Attention, il ne s'agit cependant ni d'une étude dirigée, ni d'une aide aux devoirs.

Le goûter est fourni par les familles.

Les inscriptions s'effectuent auprès de l'école. Sans inscription votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'étude.

L'étude surveillée est facturée par l'école chaque mois.

LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELS	
Vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 7h30 à 19h ou de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 19h *
ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ELEMENTAIRES	
Vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 7h30 à 19h *

* L'accueil s'effectue de manière échelonnée et jusqu'à 9 heures maximum, le soir les enfants peuvent être récupérés après le goûter à partir de 17 heures.

LES SORTIES EN JOURNÉE COMPLÈTE

Lorsqu'une sortie est organisée à la journée et que les familles ont initialement inscrit leur enfant en demi-journée, elles ont la possibilité de modifier l'inscription en journée complète sans majoration. Elles peuvent également annuler la réservation, dans ce cas la prestation ne sera pas facturée.

Les familles disposent d'un délai de 48 heures après réception du courriel d'information du service Enfance Jeunesse pour effectuer toute modification de réservation. A défaut de modification dans ce délai, l'accueil en demi-journée n'étant pas possible dans le cadre de ces sorties, l'enfant ne pourra pas être pris en charge par l'équipe d'animation. Dans l'hypothèse où l'enfant serait malgré tout déposé, alors qu'il ne peut être accueilli en demi-journée, la famille ou toute personne habilitée sera tenue de venir le récupérer immédiatement.

Pour les familles dont la profession impose des plannings d'activités établis tardivement, des délais supplémentaires pour compléter la réservation sont possibles. Pour cela, les deux parents ou le parent seul dans le cas d'une famille monoparentale devra fournir un justificatif de son employeur. Ce justificatif devra être fourni à chaque rentrée scolaire.

Lorsque l'inscription à l'accueil de loisirs maternel est effectuée en journée complète, il n'est pas possible de déposer votre enfant à 11h30.

Chaque équipe établit à l'année un projet pédagogique. Il peut être consultable par les familles à l'accueil de loisirs ou sur le site de la ville.

Des sorties exceptionnelles pourront amener les directeurs des structures de loisirs à modifier les horaires. Dans ce cas, les familles seront averties par sms ou par voie d'affichage à l'accueil de loisirs si la modification est due à un retard non planifié (ex : embouteillage,...).

Les familles dont les enfants font l'objet d'un PAI devront fournir un panier repas ainsi qu'un goûter. Ce dernier devra être fourni dans les mêmes conditions que le panier-repas (voir rubrique restauration

N'OUBLIEZ PAS DE RÉSERVER !

Votre réservation est nécessaire afin de pouvoir prévoir le personnel d'animation au regard de la réglementation et d'organiser les sorties et les activités en conséquence.

CLUB JEUNES DE 11 À 15 ANS

Le club jeunes est une structure municipale dédiée aux 11/15 ans qui accueille les jeunes sur leur temps de loisirs.

L'accueil offre un fonctionnement plus autonome aux collégiens tout en maintenant un encadrement orienté notamment sur l'accompagnement des jeunes.

Les locaux sont situés dans le parc Beauséjour, maison Barras. La structure est ouverte en fonction d'un programme établi soit par les animateurs soit sur proposition des jeunes eux-mêmes. Programme en ligne sur www.mandreslesroses.fr.

Les inscriptions s'effectuent auprès du Club Jeunes à l'adresse suivante : clubjeunes@mandreslesroses.fr

Cotisation annuelle : 20 € pour l'année scolaire. Une participation complémentaire sera demandée pour les sorties et les activités en fonction de vos ressources (sur la base du quotient familial).

RÉSERVATION / ANNULATION DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Les réservations et annulations s'effectuent sur le portail famille. Un ordinateur est à disposition des familles à l'accueil de la mairie.

PRESTATION	RÉSERVATION	ANNULATION
ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR	Sans réservation	Pas de délai d'annulation
RESTAURATION SCOLAIRE	Réservation possible sur le Portail Famille ou en mairie à tout moment et au plus tard l'avant veille de la date souhaitée. (1) (2) Ex: réservation pour le 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59.	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard l'avant-veille de la date réservée. (3) Ex : annulation du 18 mai à effectuer au plus tard le 15 mai à 23h59.
MERCREDIS	Réservation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date souhaitée. (1) (2) Ex : réservation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 8 jours avant la date réservée. (3) Ex : annulation pour le 16 mai à effectuer au plus tard le 7 mai à 23h59.
VACANCES SCOLAIRES	Réservation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des vacances scolaires. (1) (2) Ex : 1er jour des vacances scolaires, 6 juillet. Réservation au plus tard le 15 juin à 23h59	Annulation possible sur le Portail Famille à tout moment et au plus tard 20 jours avant le début des vacances scolaires. (3) Ex : 1er jour des vacances scolaires, 6 juillet. Annulation au plus tard le 15 juin à 23h59

(1) Les prestations non réservées seront facturées au tarif majoré (+ 25%)

(2) Les réservations « hors délais » sont possibles jusqu'au jour de l'inscription en s'adressant directement auprès du service Enfance Jeunesse Population. Cette inscription « hors délais » sera prise en compte sous réserve de nombre de places disponibles et seront facturées au tarif majoré (+ 25%)

(3) Les prestations réservées et non annulées dans les délais seront facturées aux familles exception faite par la remise d'un certificat médical à l'accueil de la mairie au plus tard dans les 48 heures suivant la reprise de l'enfant.

Dans le cas d'une réservation à la demi-journée dans les délais, puis d'une demande de réservation à la journée hors délais, une majoration de 25% sera effectuée pour la journée entière.



LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient n'est pas obligatoire. Il est toutefois indispensable pour les familles désirant bénéficier de la tarification dégressive et doit être recalculé chaque année. A défaut de la détermination du quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

Le quotient familial est valable du 1er janvier au 31 décembre.

Mode de calcul

Il prend en compte les revenus d'imposition (revenu fiscal annuel de référence) et le nombre de parts (une part par personne vivant au foyer, une majoration d'une part pour les personnes seules assumant la charge d'un ou plusieurs enfants).

Pour déterminer la tranche à laquelle vous appartenez :

revenu fiscal annuel de référence

12

= revenu mensuel

revenu mensuel

nombre de parts

= votre tranche que vous identifierez
grâce au tableau de la page 15

Documents à fournir

Il convient de se présenter au service Enfance Jeunesse avec les originaux suivants :

- livret de famille
- relevé d'imposition
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- le cas échéant, jugement de divorce
- décompte des indemnités ASSEDIC ou sécurité sociale

Modes de paiement des diverses prestations :

Carte bancaire, chèque, CESU, prélèvement automatique.

Sur le portail famille, accessible sur le site internet de la mairie :

www.mandreslesroses.fr

ATTENTION : LES FACTURES NE SONT PAS ADRESSÉES PAR COURRIER, ELLES SONT DISPONIBLES SUR LE PORTAIL FAMILLE.

LES PARTICIPATIONS FAMILIALES

TRANCHES DE REVENUS	QUOTIENTS	RESTAURATION SCOLAIRE		ACCUEIL DE LOISIRS			
		SANS PAI	PAI	JOURNÉE		DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	
				SANS PAI	AVEC PAI	SANS PAI	PAI
De 0€ à 363,15€	A	2,35 €	1,49 €	6,55 €	3,46 €	4,37 €	2,75 €
De 363,16€ à 556,84€	B	2,97 €	1,86 €	7,42 €	3,98 €	5,10 €	3,23€
De 556,85€ à 740€	C	3,68 €	2,33 €	10,23 €	5,75 €	6,85 €	4,31 €
De 740,01€ à 929,48€	D	4,33 €	2,72 €	12,94 €	7,44 €	8,50 €	5,36 €
De 929,49€ à 1 121,05€	E	4,75 €	2,98 €	15,08 €	8,78 €	9,81 €	6,16 €
De 1 121,06€ à 1 294,74€	F	5,04 €	3,15 €	17,37 €	10,25 €	11,09 €	6,96 €
De 1 294,75€ à plus	G	5,36 €	3,38 €	18,51 €	10,96 €	11,78 €	7,40€

LES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES (FORAÎT)

Accueil pré-scolaire :	1,09 €
Maternelle : de 7h30 à 8h25	
Élémentaire : de 7h30 à 8h35	
Accueil post-scolaire :	3,26 € (PAI : 2,11 €)
Maternelle : de 16h25 à 19h	
Élémentaire : de 16h35 à 19h	
Accueil post-étude :	1,09 €
Élémentaire : de 18h à 19h	
Accueil post activités pédagogiques complémentaires : de 16h35 à 17h30	1,64 €

ACCÈS AU PORTAIL FAMILLE

Accessible à tout moment depuis le site internet de la Ville, le Portail Famille vous permet d'effectuer simplement vos démarches en ligne.

Vous pouvez notamment :

- Réserver ou annuler les activités périscolaires et extrascolaires
- Consulter et régler vos factures
- Déclarer vos ressources
- Mettre à jour vos informations personnelles

Si votre compte n'est pas encore activé, contactez le service Enfance Jeunesse à l'adresse suivante : contact@mandreslesroses.fr afin d'obtenir votre identifiant et votre mot de passe. Un ordinateur est à votre disposition à l'accueil de la mairie pour effectuer vos démarches.

CALENDRIER SCOLAIRE

Zone C : Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Rentrée scolaire : mardi 1^{er} septembre 2026

Vacances de la Toussaint :
du samedi 17 octobre 2026
au lundi 2 novembre 2026

Vacances d'hiver :
du samedi 6 février 2027
au lundi 22 février 2027

Vacances de Noël :
du samedi 19 décembre 2026
au lundi 4 janvier 2027

Vacances de printemps :
du samedi 3 avril 2027
au lundi 19 avril 2027

Vacances d'été : samedi 3 juillet 2027



SERVICE ENFANCE JEUNESSE
COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Tel : 01 45 98 88 34

contact@mandreslesroses.fr

www.mandreslesroses.fr